

ASSEMBLÉE NATIONALE

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 193

présenté par

M. Gosselin, M. Sermier, M. Dive, M. Reynès, M. Bouley, M. Door, M. Schellenberger,
M. Quentin, Mme Poletti, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Corneloup et Mme Boëlle

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.